

**Election municipale partielle complémentaire TOURNISSAN
des dimanches 17 mars et 24 mars 2024 - CALENDRIER ELECTORAL -**

Dates	Opérations	Références - articles du code électoral
Avant le 05/02/2024	arrêté de convocation des électeurs	L. 247 et arrêté préfectoral
vendredi, 9 février 2024	Dernier jour de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales	L.17
lundi, 26 février 2024	ouverture du délai de dépôt des candidatures pour le premier tour	R. 127-2 et arrêté préfectoral
jeudi, 29 février 2024	à 18 h 00 - clôture du délai de dépôt des candidatures pour le premier tour	L. 255-4
lundi, 4 mars 2024	à 0 h 00 - ouverture de la campagne électorale pour le premier tour	L.47 A
mercredi, 13 mars 2024	à 12 h 00 - date limite de dépôt en mairie des demandes d'emplacement d'affichage	R. 28
jeudi, 14 mars 2024	à 18 h 00 - date limite de notification en mairie de la désignation par les candidats de leurs assesseurs et délégués	R. 46 et R. 47
samedi, 16 mars 2024	à 00h00 - clôture de la campagne électorale, audiovisuelle et électronique et début de l'interdiction de distribution de documents électoraux à 12 h 00 - délai limite de remise des bulletins de vote en mairie <i>(les bulletins peuvent être également remis le matin du scrutin au président du bureau de vote)</i>	L.47 A et L. 49 R. 55
dimanche, 17 mars 2024	PREMIER TOUR DE SCRUTIN	arrêté préfectoral
lundi, 18 mars 2024	à 0 h 00 - ouverture de la campagne électorale pour le second tour et s'il y a lieu, du délai de dépôt de candidatures	L.47 A
mardi, 19 mars 2024	à 18 h 00 - clôture du délai de dépôt des candidatures pour le second tour	L. 255-4
jeudi, 21 mars 2024	à 18 h 00 - date limite de notification en mairie en cas de nouvelle désignation par les candidats de leurs assesseurs et délégués	R. 46 et R. 47
vendredi, 22 mars 2024	à 18 h 00 - date limite de réclamations contre l'élection acquise au premier tour	R. 119
samedi, 23 mars 2024	à 00h00 - clôture de la campagne électorale, audiovisuelle et électronique et début de l'interdiction de distribution de documents électoraux à 12 h 00 - délai limite de remise des bulletins de vote en mairie <i>(les bulletins peuvent être également remis le matin du scrutin au président du bureau de vote)</i>	L.47 A et L. 49 R. 55
dimanche, 24 mars 2024	SECOND TOUR DE SCRUTIN	arrêté préfectoral
vendredi, 29 mars 2024	à 18 h 00 - date limite de réclamations contre l'élection acquise au second tour	R. 119